

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 Novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 9

Par suite d'une convocation en date du 21 novembre 2019 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 novembre 2019 à 20h30 sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André, Maire.

Présents: Mrs TETENOIRE – BERNARD - CHARRIERE – DOERR – ECOUTIN – FOUCHER - LABBE et
Mmes TROUSSET - PORTIER

Absents excusés: Mme GOULARD - Mrs LAMORT - MICHEL - MACKPAYEN

Madame TROUSSET Corinne a été nommée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 3347

DELIBERATION APPROUVANT LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De désigner un agent communal, coordonnateur chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son salaire en heures complémentaires ou supplémentaires.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Autorise : Monsieur de Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n° 3348

INDEMNITÉS DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée communale que la Commune de BEAUMONT SUR VESLE organisera le recensement de la population en collaboration avec l'INSEE de REIMS du 16 janvier au 15 février 2020.

Il informe que la Commune doit nommer deux agents recenseurs compte tenu de l'augmentation de la population depuis 2010, qu'une dotation d'un montant de 1453 € sera versée par l'Insee à la Commune en juillet 2020 et qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le montant de l'indemnité à verser aux deux agents recenseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De verser une rémunération brute de 726.50 euros à chaque agent recenseur. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du budget 2020.

Délibération n°3349

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DE DÉPENSES						
SENS	SECTION	CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	INV	041	21311	OPFI	BATIMENTS PUBLICS – HOTEL DE VILLE	+ 5 133.96 €
TOTAL						+ 5 133.96 €
COMPTES DE RECETTES						
R	INV	041	2033	OPFI	FRAIS D'INSERTION	525.96 €
R	INV	041	2031	OPFI	FRAIS D'ETUDES	4 608.00 €
TOTAL						+ 5 133.96 €

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Vu pour être affiché le 03 décembre 2019, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.